



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

congé de fin d'activité

Question écrite n° 6989

Texte de la question

M. François Dosé attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur les congés de fin d'activité. La loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique instaure le congé de fin d'activité au profit de certains fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat et des fonctions publiques territoriale et hospitalière. Mais cette mesure n'est valable que jusqu'au 31 décembre 1997. Il lui demande donc si des dispositions comptent être prises afin de proroger les dispositions de cette loi.

Texte de la réponse

Il est exact que la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996, relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire, a créé le congé de fin d'activité jusqu'au 31 décembre 1997. L'article 111 de la loi de finances pour 1998 proroge ce dispositif jusqu'au 31 décembre 1998, dans les mêmes conditions qu'en 1997, tant pour les fonctionnaires que les agents non titulaires ou les ouvriers de l'Etat affiliés au Fonds spécial des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.

Données clés

Auteur : [M. François Dosé](#)

Circonscription : Meuse (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6989

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 1997, page 4318

Réponse publiée le : 2 février 1998, page 574